

ST N°24/028

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2024**

**ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT LORS DE LA 38EME FOULEE D'AUBERGENVILLE
LE 24 MARS 2024**

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code Pénal notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10 ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale ;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022_113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale.

Considérant la demande du Club Athlétique Aubergenville en date du 14 décembre 2023 concernant l'organisation de deux courses sur route dans le cadre de la 38ème foulée d'Aubergenville le 24 mars 2024 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules avant d'éviter tout risque d'accident.

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 24 mars 2024 de 8h30 à 11h30, des restrictions de circulation seront appliquées lors du passage des coureurs sur les voies suivantes :

- Boulevard de la Paix
- Place du Maréchal Juin
- Boulevard de Bruxelles
- Boulevard de Mantes

Article 2 : La circulation des véhicules sur ces voies sera uniquement interrompue au passage des coureurs par des commissaires habilités à assurer la sécurité tout au long du parcours.

Article 3 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'organisateur de la manifestation sportive.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Police Nationale de Mantes La Jolie,
- La Police Municipale d'Epône,
- Le SDIS 78 Versailles,



- Le Club Athlétique de Aubergenville,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le **05 MARS 2024**
Et Notifié le **05 MARS 2024**

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint,


Jacques FASQUEL



Fait à Épône, le 05 mars 2024

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint,


Jacques FASQUEL

